

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 décembre 2005

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Bernard Liais, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamel Ferhati, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Mohamed Zérigat, Michel Wurgler, Dominique Déas, Brigitte Weber, Gilles Voisard, Michel Plomb, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Dominique Cathrine, Béatrice Rebuffoni, Marie Angèle Jeannin.

Excusés : Cédric Perrin (procuration à Didier Milbergue), Noëlle Boegli (procuration à Sophie Mégnin) Marie-France Laval (procuration à Djamel Ferhati), Fatima Benamar (procuration à Josette Besse), Christine Salvi (procuration à Annie Vendéoux).

Absent : Dominique Weckerlé.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations circule. Il concerne la séance du conseil municipal du 29 septembre 2005.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est désignée comme secrétaire de séance.

Antoine MORANDINI demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du 29 septembre 2005.

Guy BERTHELOT demande que concernant la première question diverse, il soit indiqué que c'est lui-même qui a posé la question. Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2005 est ensuite adopté à l'unanimité.

1 - Maison de l'Enfant – Reprise en régie des activités du CLSH

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 122-12, L 321-1-2

Vu les avis du Groupe de travail « Petite Enfance » des 27 octobre et 8 décembre 2005

Vu les avis du CTP des 28 novembre et 16 décembre 2005

La Maison de l'Enfant est une structure municipale organisant l'accueil périscolaire des enfants beaucourtois, leur restauration et un accueil en période de vacances scolaires.

Pour la gestion du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) de Beaucourt, la commune et les Francas du Territoire de Belfort sont liés par une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans échue le 31-12-2005.

Des raisons juridiques, financières et d'organisation explicitées dans le rapport annexe conduisent aujourd'hui la commune de Beaucourt à ne pas renouveler ce partenariat et à reprendre en régie directe cette activité.

L'activité du CLSH est un Service Public Administratif (SPA) confié à une association Loi de 1901. Juridiquement, le lien entre la commune et l'association est un marché de prestation de service d'un montant global de 200 000 euros environ, soumis au code des marchés publics.

La reprise de l'activité est soumise à l'Article L122-12 du code du travail prévoyant les modalités de la reprise du personnel (6 salariés) de l'entité gestionnaire du service, par la collectivité, nouvel employeur public.

- 5 salariés pourraient être repris par recrutement direct au grade d'agent d'animation qualifié
- 1 salariée, en l'occurrence, la Directrice, pourrait être reprise en CDI conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 2005 et en particulier son article 20.

Jean-Claude TOURNIER indique avant tout débat qu'il est concerné par ce point et ne participera ni au débat ni au vote.

Guy BERTHELOT fait une remarque préliminaire au nom du groupe d'opposition. Il explique qu'il n'y a pas eu d'avis demandé en commission. Il était excusé pour la première réunion et a eu certaines réponses lors de la deuxième réunion. Il annonce trois raisons pour remettre en cause ce projet.

Antoine MORANDINI intervient pour indiquer que Guy BERTHELOT pouvait donner son avis lors de la réunion.

Sur la forme, tout d'abord, il constate qu'un simple coup de fil a conduit à la dénonciation d'une convention de 30 ans.

Sur le fond, ensuite, et sur l'aspect juridique dans un premier temps. Le rapport évoque la mise en concurrence, les marchés publics. Guy BERTHELOT estime à ce propos qu'une mise en concurrence simplifiée suffisait. Il ne s'agit pas d'une formalité insurmontable pour une commune comme Beaucourt.

Deuxièmement, à propos de la cohérence du management. Le constat est qu'il n'y a pas eu de problème d'envergure depuis 35 ans, que l'on a même félicité les Francas en juillet. Quand à la meilleure lisibilité, Guy BERTHELOT estime que les critiques touchent toujours la Mairie qui est certes visée parallèlement, mais il en est même de remarques positives.

Les extérieurs viennent à Beaucourt, ils oublient que c'est les Francas, ce n'est pas un argument solide.

Enfin, du point de vue financier, Guy BERTHELOT observe une valse des prix avec un montant de 18 K€ puis dans la presse 23 K€. En octobre, nous étions à 20 K€. En réalité, il semble qu'il s'agisse de 14 K€ selon les Francas dont 60 % reversés par la CAF soit un gain de 5 800 euros. Cela sera, quoiqu'il en soit vite dissipé par les vacances et le coût des formations BPJEP.

Alors que la France a traversé une grave crise sociale, que le Ministre a décidé de refinancer les associations d'éducation populaire, est choisi, explique Guy BERTHELOT une voie qui est une faute et montre de la désinvolture vis-à-vis des personnels qui n'ont pas été associés et qui auraient eu besoin de sollicitude. Ces personnes sont aussi en attente de confirmations sur la formation et les salaires.

Pour en terminer, Guy BERTHELOT espère que certains membres de la majorité voteront eux aussi contre.

Antoine MORANDINI répond que le travail est de qualité, qu'il l'a toujours dit. L'opposition, avant l'actuelle majorité, a fait la Maison de l'Enfant. Antoine MORANDINI ajoute qu'il a toujours dit que c'est une très belle initiative

Mais la ville est confrontée à une situation financière qui n'est pas du tout celle que Guy BERTHELOT vient d'énoncer.

Les chiffres de la ville ont été rapprochés de ceux des FRANCAS. La différence est très importante. Il ne s'agit pas là de 5 400 euros. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

L'annonce de Guy BERTHELOT n'a rien à voir avec les chiffres de la commune. Antoine MORANDINI ajoute que Guy BERTHELOT peut venir vérifier et il aura l'occasion de vérifier l'étendue des gains en reprenant en régie le CLSH.

Antoine MORANDINI relève que Guy BERTHELOT indique que l'on peut faire fi de 23 000 €, que la commune peut prendre en charge... Non, la commune ne peut pas se passer de 150 000 francs.

Antoine MORANDINI explique qu'il est responsable des deniers et qu'il doit des comptes aux Beaucourtois. Les 5 400 €, c'est de la désinformation. Antoine MORANDINI demande à Guy BERTHELOT de reprendre ses comptes. Il peut prendre rendez-vous. Antoine MORANDINI ajoute qu'il aura le plaisir de prouver à Guy BERTHELOT qu'il a tort.

Quant à la question juridique, Antoine MORANDINI explique qu'il n'y a pas de problème, c'est un autre motif qui anime la décision. C'est une gestion financière que toutes les communes subissent. Pour les Beaucourtois, disons que l'économie progresse de 150 à 180 000 Francs de plus par an.

Ou alors, on doit compenser. Mais pas par les taxes, elles sont assez élevées même si les taux sont inférieurs au niveau de la strate. Il faut assumer jusqu'au bout ses responsabilités. Toutes les économies à faire doivent être faites. La commune ne dispose plus des recettes d'antan.

Antoine MORANDINI aborde ensuite la question de la durée du partenariat. Après 35 ans, il comprend que les FRANCAS soient déçus mais il a été très honnête avec eux.

La commune doit vérifier journalièrement ses possibilités de gains. Dans les années à venir, il faut s'attendre à une réforme de la taxe professionnelle, c'est une somme très importante que la Région va perdre. Raymond FORNI l'a dit.

C'est notre réponse à ces difficultés.

Guy BERTHELOT pense que les chiffres doivent être présentés ce soir. C'est le reproche qu'il formule. Il faut en débattre.

Antoine MORANDINI indique que l'on gagne 18 252,20 euros uniquement sur les salaires.

Guy BERTHELOT lui répond qu'il aurait pu les avoir plus tôt.

Antoine MORANDINI lui dit qu'il avait un autre chiffre, c'est donc qu'il avait fait le calcul.

Guy BERTHELOT répond qu'à la longue, il faudra faire le bilan.

Antoine MORANDINI ajoute que ce n'est pas épidermique. C'est le constat d'un gain qui sera fait.

Guy BERTHELOT répond que l'endettement de la ville est très bas. Cet argument n'est pas fondamental.

Antoine MORANDINI confirme que la commune n'est pas très endettée. Elle n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2001. Avec le centre ville, on reprend le gain des trois ans, on vérifie les possibilités. Le coût du centre ville ne doit pas conduire à une augmentation des impôts. Les projets des Champs Blessonniers et des Fonteneilles coûteront aussi. Les impôts n'évolueront pas.

Michel PLOMB demande s'il y a un intérêt ou pas, sur le principe, de reprendre en régie ou avec un contrat extérieur.

Pour la culture ou la jeunesse, il est possible d'avoir un contrat d'objectif. C'est plus simple avec un extérieur plutôt qu'avec les statuts publics. Les finances publiques sont au cœur du problème. Si l'État était une entreprise, il serait en banqueroute.

Les impôts sur le revenu servent à rembourser les intérêts de la dette. Cette question devra être mise sur la table. Il faudra voir l'efficacité des actions et leur coût. Si l'on refaisait le bilan dans dix ans, la régie ne serait pas moins coûteuse.

La question porte sur le fonctionnement, le statut des fonctionnaires, etc.

Michel PLOMB constate qu'il y a certes des problèmes d'argent. Mais est-ce bien de ne penser qu'à ça ? Sommes-nous allés au bout ? Cela coûtera-t-il moins cher ?

L'avenir le dira, mais Michel PLOMB a un doute. S'il y a des problèmes, ce sera plus difficile de faire des choix avec des fonctionnaires.

Michel PLOMB remercie le Maire, c'est son rôle premier, de vouloir faire des économies, mais a-t-on été au bout des négociations ?

Antoine MORANDINI répond que tous les éléments ont été pris en compte. Dans le cas présent, c'est la reprise en régie qui est la plus intéressante. Pour d'autres cas, ce peut-être la sous-traitance. Il est vérifié l'intérêt de la commune. On ne connaît pas la situation pour 2007/2008.

Le problème sera peut-être posé dans deux ans, pas dans dix. La Caisse d'Allocations Familiales a reporté son financement. Antoine MORANDINI indique qu'il est très précis sur le financier et ajoute qu'il lui a déjà été reproché d'être plus banquier que Maire. Il est les deux, c'est important. Il faut pérenniser le confort sans augmenter les taxes.

Michel PLOMB explique qu'il comparait les coûts entre régie directe et les Francas. Il pense effectivement que les difficultés financières pourront être évaluées avant dix ans.

Françoise GACHOT intervient à propos des salaires. Elle pense que les conventions collectives privées sont favorables et demande si c'est moins important dans la fonction publique. Que va-t-il se passer pour les gens ?

Antoine MORANDINI répond que les salariés intégrés bénéficieront de 600 euros en plus en moyenne. Certains perdront environ 50 € sur leur salaire mensuel mais ils gagneront 600 euros sur leur salaire annuel.

Il est possible de passer des Francas à la fonction publique. Nous verrons pour les retraites dans trente ans. Aujourd'hui, dans le privé, le montant de la retraite est de 50 % des 25 dernières années, dans la fonction publique, elle correspond à 75 % du traitement de base des 6 derniers mois. Cela ne se pérenniserait pas forcément.

Le constat, c'est une reprise avec un gain intéressant sur l'année.

Le conseil municipal, à la majorité, 6 voix contre et 1 abstention (Jean-Claude TOURNIER) :

- décide de reprendre en régie des activités du CLSH confiées aux FRANCAS par convention triennale échue au 31-12-2005 à compter du 1^{er} janvier 2006,
- valide les dispositions précédentes relatives à la reprise des personnels conformément à l'article 122-12 du Code du travail et à la loi du 26 juillet 2005,
- crée 2 postes d'agents d'animation qualifié à temps plein (35/35è) et 3 postes d'agents d'animation qualifié à temps non complet (31/35è) et recruter sur ces 5 postes les animateurs FRANCAS de la Maison de l'Enfant au 1^{er} janvier 2006,
- recrute en Contrat à Durée Indéterminée, la Directrice des activités CLSH des FRANCAS à Beaucourt sur un poste d'Animateur Territorial à temps plein (35/35è) à compter du 1^{er} janvier 2006

2 – Tarifs publics 2006

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

	Tarif 2005 (€)	Proposition de tarifs 2006 (€)
DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES:		
Le mètre linéaire	0,3	0,3
DROIT DE PLACE SUR LA PLACE DES FETES		
Fête patronale, le m2	1,2	1,2
Droit de place pour représentation	50	50
LOCATION DE SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS		
Par séance hors période de chauffage	3	3
Par séance en période de chauffage	6	6
Auto gare (par jour)	15,5	15,5

CONCESSION DANS LES CIMETIERES ET COLOMBARIUMS		
Concession trentenaire, l'emplacement	84	115
Concession cinquantenaire, l'emplacement	157	200
Location alvéole 15 ans.	425	425
Location alvéole 30 ans.	680	680
DROIT DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE		
Par an et par emplacement	81	100
FOYER Georges BRASSENS		
Grande salle		
Sociétés locales		
Première occupation	90	92
<i>Occupations suivantes</i>		
Avec chauffage, sans repas	158	160
Avec chauffage et repas	183,5	186
Sans chauffage ni repas	134,6	136
Sans chauffage avec repas	158	158
A compter de la sixième occupation	Moitié du tarif de la 2de occupat°	
Beaucourtois (individuels)		
Avec chauffage, sans repas	320	326
Avec chauffage et repas	370	378
Sans chauffage ni repas	271	275
Sans chauffage avec repas	320	325
Sociétés ou personnes extérieures		
Avec chauffage, sans repas	391	395
Avec chauffage et repas	452	460
Sans chauffage ni repas	331	335
Sans chauffage avec repas	391	398
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion pour les sociétés locales	gratuit	gratuit
Réunion pour les sociétés extérieures	12,5	13
	Tarif 2005 (€)	Proposition de Tarif 2006 (€)
FOYER Georges BRASSENS		
Salles du rez de chaussée.		
Beaucourtois avec chauffage	171	175
Beaucourtois sans chauffage	121,6	124
Personnes extérieures avec chauffage	270	275
Personnes extérieures sans chauffage	221	225

Repas sociétés locales		
* Avec repas ou lunch, première occupation	56	58
* Avec repas ou lunch, occupations suivantes	89,3	90
Autres utilisations	32	35
FOYER Georges BRASSENS		
Foyer bar		
Si apéritif servi au foyer bar lors de l'occupation d'une salle moyenne	27	28
Occupation du foyer bar uniquement	32	33
Salle du deuxième étage		
Réunion pour les sociétés locales	0	0
Réunion pour les sociétés extérieures	13	14
Grande salle, foyer bar et salles du bas		
Première occupation par une société locale	121,5	125
Puis majoration par rapport aux prix de la grande salle		
(en tenant compte des options chauffage et repas)		
*Pour les associations locales	34,6	35
*Pour les Beaucourtois	69,4	71
*pour les associations extérieures	86,8	90
*Pour les personnes extérieures	139	142
DROIT D'OCCUPATION DU PASSAGE PIETONNIER	112	112
PRESTATIONS ET SERVICES (valeur assurance)		
Réfection de tranchées le m2	26,5	30
Réfection de regards		
Maçonnerie le m2	219	220
Remplacement plaque, avaloir : l'unité	219	220
Remplacement grille : l'unité	112	115
Réfection de panneaux de signalisation et travaux divers		
Heure d'agent technique principal	21,5	25
Remplacement de panneau : l'unité	137	140
Remplacement support : l'unité	56	60
Location balayeuse avec chauffeur (à l'heure)	75	80
Location de nacelle avec chauffeur (à l'heure)	56	60
Location de camion avec chauffeur (à l'heure)	37	40
Location de tractopelle avec chauffeur (à l'heure)	49	50
Location Unimog de déneigement (à l'heure)	127	130
Plus forfait de 15,4 euros par intervention	15,7	16

	Tarif 2005 (€)	Proposition de Tarif 2006 (€)
PRESTATIONS ET SERVICES (valeur assurance)		
Mise en place de signalisation de chantier (forfait)	204	210
Location de panneaux de signalisation (Unité)	10	10
Mise en place et dépose de signalisation de déviation (forfait) :		
De 1 à 5 panneaux	300	300
Plus de 5 panneaux	600	600
Ouverture et fermeture journalière de déviation (Jour)	40	40
BOIS DE CHAUFFAGE (stère à débiter sur place)		
Chêne et autres feuillus	6,5	6,5
Hêtre et Charme	7	7
BOIS - LOT de NETTOYAGE		
	15	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Photocopies		
A4	0,2	0,2
A3	0,3	0,3
1 page (11 noms) de la liste électorale	0,15	0,2
Liste électorale complète (314 pages)	25	47,1
Télécopie		
France métropolitaine		
Emission	2,5	2,5
Réception	2,5	2,5
DOM-TOM - UE - International		
Emission	8	8
Réception	2,5	2,5

SERVICES CULTURELS	Tarif 2005 (€)	Proposition de Tarif 2006 (€)
--------------------	----------------	-------------------------------

BIBLIOTHEQUE		
Livres		
Enfant jusqu'à la rentrée de 6ème	0	0
Enfant de la 6ème à 16 ans (par an)	2	2
Adultes beaucourtois (par an)	4	4
Adultes extérieurs (par an)	5,5	5,5

Disques compacts		
Enfant jusqu'à 16 ans (par an)	2	2
Adultes beaucourtois (par an)	4	4
Adultes extérieurs (par an)	5,5	5,5
Amendes		
Livres adultes (par semaine et par livre)	0,2	0,2
Livres enfants (par semaine et par livre)	0,1	0,1
Photocopies		
	0,15	0,15

MUSEE JAPY		
Entrée Musée		
Tarif plein (adultes)	2	2
Tarif réduit (groupes de 10 et +, réseau MTCC, FRACAS, CE, personnel Peugeot)	1,5	1,5
Tarif visite de Beaucourt (pour les groupes de 10 et + uniquement)	1,5	1,5
Tarif étudiants, cartes jeunes, enfants de 10 ans et +	1	1
Gratuité (groupes scolaires, chômeurs et enfants de moins de 10 ans, membres association des amis du Musée japy, accompagnateurs de groupes)	0	0
Produits dérivés		
Autocollant Musée Japy	0,3	0,3
Carte postale	0,3	0,3
Puzzle	1,5	1,5

Service JEUNESSE		
Adhésion annuelle		
	8	8

Service PETITE ENFANCE		
HALTE GARDERIE		
1/2 heure de garde		
Beaucourtois	Imposé & individualisé	
Extérieurs	Majoration de 10%	
Abonnement		
Beaucourtois	Multiple du tarif horaire	
Extérieurs	Multiple du tarif horaire	
Tarif d'urgence		
Janvier à Juin 2005		
Beaucourtois	0,5	0,5
Extérieurs	1,0	1
A partir de Juin 2005		
Beaucourtois	Moyenne des	

	tarifs
Extérieurs	du 1er semestre

Ecole Municipale de Musique et d'Arts Plastiques		
ATELIERS Musique et Arts Plastiques		
Inscription par an	106,71	106,71
ATELIER Poterie		
Inscription par an		
Adultes	106,71	106,71
Enfants de moins de 18 ans	50	50
Tarif cuisson (prix au kilo après cuisson)		
Cuisson simple (biscuit)	1	1
Cuisson double (biscuit et émaillage)	3	3

Guy BERTHELOT pense que les tarifs, notamment du foyer G BRASSENS sont chers pour les Beaucourtois.

Jean-Claude TOURNIER lui répond que l'augmentation est de 2 % chaque année, ce qui lui semble raisonnable.

Guy BERTHELOT dit que ces tarifs lui ont toujours paru élevés. De plus ils augmentent alors que les salaires n'évoluent pas et que le coût de la vie augmente.

Jean-Claude TOURNIER dit qu'il n'y avait pas eu d'augmentation il y a deux ans et que les tarifs suivent aussi le coût de la vie.

Le conseil municipal, à la majorité et 4 abstentions (Guy BERTHELOT, Françoise GACHOT, Dominique CATHRINE, Marie-Angèle JEANNIN) fixe les tarifs 2006 tels que présentés ci-dessus.

3 – Association « Boxing Club Beaucourtois » – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Guy BERTHELOT dit dans un premier temps qu'en l'absence de compte il ne peut pas prendre de décision et s'abstiendra.

Marie-Angèle JEANNIN demande pourquoi l'on n'attend pas l'attribution des subventions aux associations ?

Jean-Claude TOURNIER explique que les tenues sont portées par les sportifs aux cours des différentes manifestations auxquelles ils participent et qu'ils en ont besoin avant l'attribution des subventions aux associations prévues au mois de mars. C'est une avance.

Guy BERTHELOT demande s'il s'agit d'une avance ou d'une subvention exceptionnelle.

Antoine MORANDINI précise que c'est une subvention exceptionnelle. Le Boxing Club Beaucourtois fédère de nombreux jeunes. Ils ont l'envie de porter les couleurs du club, c'est légitime.

Didier MILBERGUE ajoute que le Boxing Club Beaucourtois est une association toute jeune qui dispose actuellement de peu de fonds et qu'à l'avenir ils auront plus de moyens. Actuellement, cette association dispose d'une subvention très basse.

Antoine MORANDINI informe encore l'assemblée sur la présence d'une championne de Franche-Comté au sein de ce club. Il pense que le fait qu'elle porte les couleurs du club peut-être bien pour l'image de Beaucourt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros pour aider le BCB, dont les sportifs s'illustrent de plus dans différents championnats, à faire l'acquisition de tenue aux couleurs du club.

4 - Beaucourt Magazine – Régie annonceurs

Rapporteur : Antoine MORANDINI

A compter de janvier 2006, une nouvelle campagne publicitaire sera lancée dans Beaucourt Magazine.

Il est proposé de maintenir les tarifs au niveau décidé en 2004, à savoir :

	TARIFS 2004	TARIFS 2006	
	EUROS	EUROS	Variation
BEAUCOURT MAGAZINE			
Tarif des annonces pour 1 parution			
1/8ème de page	33	33	0%
1/4 de page	48	48	0%
1/2 page	96	96	0%
1 page	192	192	0%
Tarif des annonces pour 4 parutions			
1/8ème de page	127	127	0%
1/4 de page	192	192	0%
1/2 page	384	384	0%
1 page	720	720	0%
Abonnement (participation aux frais d'envoi hors Beaucourt)			
Prix par numéro	2	2	0%

4 numéros	8	8	0%
------------------	---	---	----

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le principe d'un soutien à la revue sur une base de 20 euros et plus. Ce soutien sera adressé par le biais du bulletin figurant dans le magazine et libellé à l'ordre du trésor public.

Michel PLOMB demande si les tarifs augmentent ?

Manuel RIVALIN précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2001.

C'est une éventualité à laquelle il faudra penser explique Michel PLOMB, en fonction du coût de la vie. La question doit se poser sinon le dérapage sera douloureux.

Antoine MORANDINI explique que le commerce beaucourtois n'est plus aussi florissant qu'il y a une dizaine d'années. Les fins de mois sont difficiles aussi pour les commerçants c'est pourquoi les tarifs ne seront pas augmentés pour l'instant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs de publicité de Beaucourt Magazine pour les années 2006 et 2007.
- adopte le principe d'un soutien de 20 euros et plus.

5 - Facturation de l'eau aux locataires communaux

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Une délibération de 1973 prévoit que les locataires de logement communaux doivent rembourser leur consommation d'eau à hauteur de 2 m³ par personne et par mois.

En effet, les factures des bâtiments communaux qu'ils soient à usage public ou privatif sont toutes réglées par la commune.

Aujourd'hui, au vu des consommations réelles de ces foyers, cette tarification est inférieure à la consommation facturée.

Michel PLOMB pense qu'il serait bien de prévoir un programme de mise en place de compteurs.

Jean-Claude TOURNIER répond que c'est prévu comme ça.

Brigitte WEBER trouve que les hausses sont très fortes et peu justifiées.

Jean-Michel CLAUDEL informe qu'il existe des compteurs dans chaque bâtiment mais qu'il serait coûteux de faire installer des compteurs individuels dans tous les bâtiments concernés.

Antoine MORANDINI répond que la facturation est forfaitaire.

Pour parvenir à un juste équilibre entre facturation et consommation, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (Brigitte WEBER), décide de fixer à 5m³ par personne et par mois le tarif à facturer à ces personnes en 2005. Il pourra être modifié en fonction des évolutions à venir.

6 - Décisions modificatives

Rapporteur : Antoine MORANDINI

La collectivité est souvent amenée en fin d'exercice budgétaire à opérer des transferts de crédits pour faire face à des événements imprévus ou à des ajustements des crédits votés.

Le conseil municipal délibère et autorise, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

- + 90 170 euros à l'article 676/01 (plus value sur réalisation cession)
- + 90 170 euros à l'article 192/01 (plus value sur réalisation cession – recettes)
- 90 170 euros à l'article 023/01 (virement à la section d'investissement)
- 90 170 euros à l'article 021/01 (virement de la section de fonctionnement)

Commentaires : écritures d'ordre relatives à des cessions (Kieffer, etc)

- + 15 000 euros (au lieu de 2 500) à l'article 16412/01 remboursements capitaux
- 2500 euros à l'article 2115/020 acquisitions terrains
- 12 500 euros à l'article 2312/823 aménagements terrains

Commentaires : emprunt à taux variables en baisse qui entraîne du remboursement de capital

- + 300 euros à l'article 2313/33/4 travaux opération foyer
- 300 euros à l'article 2188/64 acquisition matériel halte garderie

- + 4 000 euros à l'article 7022/833 (coupes de bois)
- + 24 000 euros à l'article 752/020 (revenu des immeubles) (collège)
- + 4 000 euros (au lieu de 3 000 euros) à l'article 758/020 (produits de gestion courante)
- + 4 000 euros à l'article 70828/020 (remboursement de frais SEG)
- + 9 000 euros à l'article 7062/421 (participation familles maison enfant)
- 24 000 euros à l'article 65748/025 (subventions)
- 6 000 euros à l'article 65748/421 (rembt mise à dispo ° de personnel Francas décalage 05/06)
- 15 000 euros à l'article 6611/01 (intérêts des emprunts)
- 6 000 euros à l'article 6531/020 (indemnités fonction)
- 7 000 euros à l'article 65728/020 (subvention personnes de droit privé)
- + 10 000 euros à l'article 60612/020 (énergie électricité)
- + 30 000 euros à l'article 64111/020 (rémunération titulaires) (Ass mat.)
- + 26 000 euros à l'article 64118/020 (autres indemnités) (heures sup et déneigement)
- + 37 000 euros à l'article 6451/020 (cotisations urssaf)

7 - Signature du contrat « Enfance »

Rapporteur : Josette BESSE

Le Contrat « Enfance » de la commune de Beaucourt est arrivé à échéance le 31 décembre 2004.

Le conseil municipal, le 19 septembre 2005, a validé le projet de convention à intervenir entre la ville et la CAF. La CAF et la commune avaient souhaité renouveler ce contrat sur la période 2005 – 2008 suivant un schéma d'effort et de développement prévu par la commune. Ce document n'a pas été signé car tous les engagements de la CAF étaient momentanément stoppés au niveau national.

Finalement le projet de convention pourra être signé avec toutefois 3 modifications.

Aux articles 4, 5 du projet de contrat et concernant la durée qui est ramenée à 3 ans au lieu de 4 ans.

Les révisions sont présentées ci-dessous (grisé).

- L'article 4 fait mention du plafond des dépenses nettes de la commune pour l'ensemble des services concernés (*), déduction faite des participations parentales et des prestations de services de la CAF

(*): Maison de l'Enfant, halte-garderie, crèche familiale.

« ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour la réalisation du schéma de développement prévu au présent contrat, la commune portera cette dépense à 255 293,76 €, soit 690€ par enfant au terme du contrat.

Cette augmentation sera au minimum de 15,24€ / enfant.

Le niveau de couverture des besoins par les équipements et services sera amélioré conformément au schéma de développement décrit à l'article 2 et joint au présent contrat. »

- L'article 5 prévoit un éventuel taux de plafonnement annuel. Exemple : l'aide de 2006 pourrait être plafonnée à celle de 2005 plus indexation INSEE, pour les services antérieurs au 31-12-2004.
- L'article 5 prévoit, pour la crèche familiale, un plafond d'engagement de la CAF sur la base du budget prévisionnel.

« ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA CAF

En contrepartie de cet engagement, la Caisse d'allocations familiales verse une prestation de service "contrat enfance" calculée sur la base des dépenses nettes nouvelles¹ annuelles de la commune, selon les modalités définies aux articles 3 et 4.

Toutefois la prestation de service enfance sera limitée annuellement à l'évolution de l'indice INSEE retenu pour les prestations de service ordinaires, pour les structures et actions existantes au 31/12/2004.

Les prévisions de dépenses inscrites au contrat constituent des limites financières à l'engagement de la CAF.

Le montant de la prestation de service est versé au prorata du taux de ressortissants du régime général qui est de 95 %. »

Antoine MORANDINI explique qu'il y a eu un arrêt momentané des engagements de la caisse d'allocations familiales, un report de décision. Nous ne pouvons que constater cet état de fait et nous interroger. Même si nous allons changer de clé, nous devons être prudents tous les jours sur l'évolution des coûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les présentes dispositions et autorise le Maire à signer le contrat Enfance 2005-2007.

8 - Office National des Forêts – Coupes de l'exercice 2006

Rapporteur : Didier MILBERGUE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2006 dans les parcelles de la forêt communale N° 3p, 4p, 10a, 24a, 8r, 8a, 12r, 12a,
- décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. :
en bloc les produits des parcelles N° 3p, 4p, 10a.

2°) de vendre en bois façonnés sur coupe en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 8a, 8r, 12a, 12r, 24a selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

3°) de partager, non façonnés, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 8a, 8r, 12a, 12r, 24a aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1° Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne			* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
Hêtre			
Charme			

Proposition d'état d'assiette.

Parcelle	Surface parcourue	Nature de la coupe	Type de produits	Volume indicatif	Année de passage prévue à l'aménagement
3p	2.00	1ère et 2ème éclaircie	BIR	70	2006
4p	0.25	1ère et 2ème éclaircie	BIR	10	2006
10a	2.98	1ère et 2ème éclaircie	BO/BI	110	2006
24a	1.40	Amélioration et préparation	BO/BF	70	2006
8r	0.30	Ensemencement	BO/BF	40	-
12r	0.45	Ensemencement	BO/BF	50	-
8a	2.80	Amélioration	BO/BF	100	2008
12a	2.62	Amélioration	BO/BF	100	2009

Didier MILBERGUE informe l'assemblée délibérante que le coût des travaux d'entretien s'élèvera à environ 3 000 € cette année.

9 - SMACL - Appel de Niort

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Réunie le samedi 19 novembre 2005 à Niort, une centaine d'élus locaux, mandataires mutualistes de la SMACL, a étudié les conséquences des récentes violences urbaines sur les conditions d'assurance des collectivités territoriales. Ne pouvant admettre ni l'inflation des cotisations, ni la mise de plusieurs dizaines de collectivités au ban de l'assurance, ils ont solennellement lancé un appel aux pouvoirs publics. Pour que cet appel reçoive l'écho le plus large et le plus fort, ils proposent à tous les maires des villes sociétaires de la mutuelle d'en soumettre le texte à la délibération du conseil municipal pour transmission à la Présidence de la République.

Antoine MORANDINI expose la situation présentée par la SMACL, mutuelle d'assurance des collectivités locales qui devra honorer ses contrats. Il donne en exemple le cas de PERPIGNAN où l'assureur n'a pu assumer les besoins financiers liés aux problèmes dans les banlieues.

Michel PLOMB pense que cette situation ne doit pas conduire à amputer les budgets de l'ANRU. Il recommande de retirer l'alinéa correspondant au texte du 7 janvier 1983.

Guy BERTHELOT ajoute que M. Brice HORTEFEUX est contre.

Manuel RIVALIN lit l'article L 2216-3 relatif à la loi de 1983 qui indique que « l'Etat est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements, ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens »

Antoine MORANDINI pense qu'il faut attendre de voir.

Michel PLOMB ajoute qu'il faut soutenir cet appel.

Antoine MORANDINI accède à la demande de modification de Monsieur PLOMB.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

demande la mise en place pour l'avenir d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des événements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles.

10 - Service du Personnel – création de postes

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Guy BERTHELOT évoque la situation de l'agent responsable du musée. Il précise qu'il s'agit d'un assistant qualifié, que la municipalité a fait l'éloge du travail de Madame DE LATTIN. Il pense qu'effectivement elle est très compétente, qu'elle fait du bon travail et que si elle a raté son concours il faudrait lui donner sa chance une fois de plus.

Antoine MORANDINI lui explique qu'au printemps, Madame CARTIER, représentant la Direction des Musées de France, était réticente car l'évolution du musée ne se ferait que si la direction était assurée par un responsable qui en avait effectivement le titre.

Il ajoute que Madame DE LATTIN n'a pas eu de chance. Elle a passé deux fois le concours sans véritable succès. On ne peut pas reporter indéfiniment cette situation. Devant le tribunal administratif, la commune serait sanctionnée. De plus, on ne peut pas faire perdurer cette situation qui bloque une autre personne titulaire du concours d'assistant qualifié de conservation du patrimoine.

Antoine MORANDINI précise enfin que Monsieur MAIROT du Musée des Techniques et Cultures Comtoises et Madame CARTIER ont demandé de procéder à cette création de poste. La commune s'est entourée de spécialistes avant de prendre une telle décision.

Guy BERTHELOT ajoute que Madame DE LATTIN aurait pu retenir sa chance, qu'elle n'a raté son concours que d'un demi point. Il pense que c'est psychologiquement très difficile pour elle, que sa compétence n'est pas remise en cause. De plus, elle n'a pas bénéficié de formation pour préparer ce concours, elle s'est préparée seule sans pouvoir bénéficier du retour des professeurs. Il aurait fallu lui donner les moyens de réussir, elle venait de Picardie et s'est beaucoup investie pour le musée.

Antoine MORANDINI répond qu'elle a eu sa chance deux fois et qu'il fallait prendre une décision, même si ce n'est pas si simple.

Françoise GACHOT interroge le Maire à propos du recrutement.

Manuel RIVALIN informe qu'un jury s'est réuni mi-décembre qui a pris une décision. Il faut maintenant attendre le délai donné par l'employeur actuel de la personne retenue.

Françoise GACHOT demande alors ce qui se passera si cette personne ne vient pas ?

Michel PLOMB demande s'il y a eu des remarques de Monsieur le Préfet.

Manuel RIVALIN explique qu'il y en a eu à chaque renouvellement du contrat. En effet, il s'agissait d'un contrat d'un an mais il a été renouvelé une première fois puis une deuxième.

Guy BERTHELOT regrette la façon dont il a été mis fin à ce contrat.

Le conseil municipal, à la majorité et deux voix contre (Guy BERTHELOT et Françoise GACHOT), décide de créer :

- 1 poste de Technicien Territorial à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2006
- 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine (option Musée) à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2006
- 1 poste d'Agent Technique Principal à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2006
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2006

11 – Journée de solidarité

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Après avis du CTP, le conseil municipal, à la majorité, deux voix contre (Guy BERTHELOT et Françoise GACHOT) et deux abstentions (Béatrice REBUFFONI et Marie-Angèle JEANNIN), décide, à compter de l'année 2006 et pour les années à venir, de fixer la journée de solidarité en accord avec le CTP par le retrait d'un jour commun de RTT.

Michel PLOMB indique qu'il n'ira pas contre l'avis du CTP.

Guy BERTHELOT rappelle qu'il y a quelques temps, l'assemblée était contre le principe d'un jour de solidarité.

12 – Emprunt Budget Assainissement

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Monsieur MORANDINI rappelle que, pour financer les travaux de chaulage des boues de la station d'épuration il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 212 340,00 CHF.

Les taux d'intérêts en franc suisse sont aujourd'hui attractifs et leur choix apparaît opportun au regard du risque de change encouru.

Article 1 - Principales caractéristiques du prêt :

Tous les flux liés à l'exécution du contrat sont convertis et payés en euro.

Montant : 212 340,00 CHF (deux cent douze mille trois cent quarante francs suisses)

Durée : 9 ans et 3 mois.

Objet du prêt : le financement des investissements.

Conditions Financières :

Taux fixe : 2,99 %

Versement des fonds : le 29 décembre 2005 au cours de change publié 2 jours ouvrés avant cette date.

Échéances :

Montant : converti et payé en euro sur la base du cours de change publié 15 jours ouvrés avant chaque échéance.

Périodicité : annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 29 décembre 2005 et du paiement de la première échéance le 1^{er} mars 2006 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 2,52 % de même montant avec une première échéance de 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Article 2 – Étendue des pouvoirs du signataire :

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,**
- **de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,**
- **de lui donner tous pouvoirs à cet effet.**

Questions diverses

Antoine MORANDINI informe l'assemblée qu'à partir de début janvier le Trésor Public assurera une permanence en Mairie chaque jeudi de 9 heures à 12 heures.

Guy BERTHELOT dit qu'il regrette la fermeture de cette structure. Il précise que la pétition cantonale avait bien fonctionné, avait été remise au préfet, et qu'un engagement avait été pris pour revoir le dossier pour 2006. Il regrette que cette démarche n'ait pas abouti.

Antoine MORANDINI souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous et clôt la séance.